

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MERCREDI 6 OCTOBRE 2021**

**BM2021/10/06/02B : PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LE CERCLE DES  
NAGEURS NOISEENS**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 30 septembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BENETEAU

**LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L. 5211-39 et L.5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2020/07/20/03 du conseil de la métropole du Grand Paris portant délégation de compétence au Bureau pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes,

**Considérant** l'intérêt de la Métropole du Grand Paris de participer à l'organisation du second tour qualificatif de la Ligue des Champions de water-polo masculin,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le partenariat entre la Métropole du Grand Paris et le Cercle des Nageurs Noiséens portant sur la participation de la Métropole à l'organisation du second tour qualificatif de la Ligue des Champions de water-polo masculin.

**ATTRIBUE** une subvention de quinze mille euros (15 000 €) au Cercle des Nageurs Noiséens.

**PRECISE** que la subvention sera versée en une fois sur présentation d'un appel de fonds transmis par le Cercle des Nageurs Noiséens avant le 30 novembre 2021.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2021 de la Métropole.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication